



## CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(DOCUMENT A CONSERVER PAR VOS SOINS)

Afin de faire bénéficier les usagers de son Service Public d'Assainissement Non Collectif de prix intéressants, la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a passé un marché pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuels. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

La prestation de base comprend : le nettoyage du système de pré-traitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, pré-filtre, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux), le curage des canalisations et regards, ainsi qu'un contrôle du bon écoulement, la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, la délivrance à l'utilisateur d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans la station d'épuration des Charpillates à la Côte Saint-André (ou sur tout autre site réglementairement agréé).

Le prix de la prestation de base est de **123.58 € TTC**.

D'autres prestations sont également proposées :

- Dégagements des regards de visite : 56.17 € TTC / heure
- vidange et nettoyage d'une micro station : 56.17 € TTC
- curage d'un puits perdu : 89.88 € TTC
- entretien d'un pré-filtre non intégré à la fosse : 16.85 € TTC
- curage des drains d'épandage : 22.47 € TTC
- location d'une mini caméra et recherche de dysfonctionnement : 56.17 € TTC

Les quatre dernières prestations ne peuvent se faire indépendamment de la prestation de base.

Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et à joindre au présent bon de commande rempli un chèque d'acompte de **33.70 € TTC** à l'ordre du Trésor Public. Suite à cette commande, la société JMP CURAGE, vidangeur retenu par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers, confirmera par courrier et/ou par téléphone, **au minimum 7 jours** avant la date d'intervention, la date précise et l'heure de l'intervention. Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, l'acompte versé sera encaissé en guise de forfait déplacement.

L'utilisateur peut se désister dans un délai de **48 heures** avant l'intervention. Passé ce délai, le chèque d'acompte versé à la commande ne sera pas remboursé.

Une fois sur place le vidangeur établira un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, d'éloignement de l'installation ... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'utilisateur du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'utilisateur et à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers.

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers enverra à l'utilisateur la facture de solde correspondant à la prestation diminuée du montant de l'acompte versé. Le règlement du solde est effectué à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture.

L'utilisateur reconnaît être conscient que l'opération de vidange de la fosse peut entraîner un dégagement d'odeurs dû au redémarrage de l'activité biologique de la fosse.

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.